

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

(EXTRAIT)

n° 2022-32

de la commune de FERICY

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents	qui ont pris	
au Conseil	En exercice	part à la
Municipal		Délibération
15	12	11

15 12 11

DATE DE LA CONVOCATION

14/10/2022

Séance du Vendredi 21 octobre 2022, à la mairie de Féricy

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un octobre à 20 heures 30 minutes,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GERMAIN

Présents:

ALLEYRAT Paul, BOURGES Manel, CARPENTER James, DESPOTS Hervé, DJORDJEVIC Cécile, FOURGOUX Catherine, GARNOTEL Virginie, GERMAIN Jean-Luc, HAMEON Yoann,

Absente excusée :

ROCHER Catherine qui a donné pouvoir à Cécile DJORDJEVIC
DESHAMS-FONTAINE Corentin qui a donné pouvoir à Hervé DESPOTS

Absente :

MENET Sophie

ALLEYRAT Paul est désigné secrétaire de séance

OBJET : Décision modificative budgétaire

Lorsque les frais d'étude et d'honoraires (tous comptabilisés au compte 2031), sont suivis de travaux, il convient de les intégrer à l'inventaire communal. Le montant de ces frais engagés vient s'ajouter au montant des travaux alimentant ainsi la valeur patrimoniale communale.

Lorsqu'il s'agit de travaux terminés, on bascule la somme au compte d'immobilisation 21 du chapitre 041 (chapitre d'ordre).

Lorsqu'il s'agit de travaux en cours, on bascule au compte d'immobilisation 23 du chapitre 041 (chapitre d'ordre).

Concernant les frais d'étude et d'honoraires pour l'annexe, ceux-ci s'élèvent à **20 600.76€** et les travaux ne sont **pas terminés** (fins travaux prévus fin 2022). Il faut donc les intégrer au **compte 2313, chapitre 041**.

Concernant les frais d'étude et d'honoraires pour l'église, ceux-ci s'élèvent à **19 701.36€** et les travaux ne sont **pas terminés** (fins travaux courant 2023). Il faut donc les intégrer au **compte 2313, chapitre 041**.

Nous avons également des frais d'étude pour le contrôle des points d'eau incendie pour un montant de **540€** dont le travail est **terminé** puisque réalisé en 1 fois, il faut donc l'intégrer au **compte 21538 chapitre 041** et des frais d'honoraires de la réfection du terrain multisport pour un montant de **2 976€**, travail également **terminé** car réalisé en 1 fois qu'il faut intégrer au **compte 2128 chapitre 041**.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte les décisions modificatives suivantes :

	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Compte 2031, chap 041		43 818.12€
Compte 2313, chap 041	40 302.12€	
Compte 21538, chap 041	540.00€	
Compte 2128, chap 041	2 976.00€	
TOTAL	43 818.12€	43 818.12€

**Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte
Transmis en Préfecture le 31 octobre 2022
Publié le 31 octobre 2022**

Extrait certifié conforme
à Féricy, le 24 octobre 2022
Le Maire,
Jean-Luc GERMAIN

